

COMMUNE
D'ESCHAU

ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DES REGLES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des Communes, Départements et Région ;
- VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande de l'entreprise ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST (SIEGE SOCIAL Z.A. de la Sandlach – BP 90159 – 67503 HAGUENAU CEDEX – Tél. 03.88.73.56.56) en la personne de M.HOLZINGER de prendre des mesures nécessaire afin de sécuriser des travaux de raccordement électrique, rue de la 1^{ère} Division Blindée entre n°60 et n°68, du 20/11/2023 au 04/12/2023 ;

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité publiques justifient une modification temporaire des règles de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée des travaux mentionnée ci-dessous :

Du 20/11/2023 au 04/12/2023 :

RUE DE LA 1^{ère} DIVISION BLINDEE entre n°60 et le n°68

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier sauf véhicules de l'entreprise effectuant les travaux
- La chaussée rétrécie au droit du chantier sera signalée par panneaux.
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons.
- Circulation sera alternée par feux tricolores.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.
- Installation des panneaux et de balisage de chantier réglementaires.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux (ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST) et sera publié selon les usages locaux. Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise concernée. L'information aux riverains et à la Compagnie des Transports Strasbourgeois sera effectuée par l'entreprise ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM.
- Police Municipale.
- ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST.
- Compagnie des Transports Strasbourgeois.
- SDIS 67.

Fait à ESCHAU, le mardi 14 novembre 2023
Le Maire,

Yves SUBLON

